



DÉLIBÉRATION DE LA CAISSE DES ÉCOLES

SÉANCE du 31 mars 2023

Date de la convocation : 21/03/2023

PRÉSENTS : Virginie FAVERON, Présidente Déléguée, Béatrice FABRE, Patrick PICHOU, Sylvain RULL, Conseillers Municipaux membres de la Caisse des Écoles, Céline DA COSTA, Stéphane LATOUR, Parents d'élèves élus membres de la Caisse des Écoles

ABSENTS excusés : Franck PEYROU, Inspecteur de l'Éducation Nationale, Sylvie CARRÈRE, Conseillère Municipale membre de la Caisse des Écoles, Laetitia BAQUE, Céline CHARLAS, Alexandra OLIVER, Parents d'élèves élus membres de la Caisse des Écoles

**Remboursement exceptionnel à la Coopérative de l'école élémentaire
Lamartine**

Dans le cadre des crédits de fonctionnement alloués, la coopérative de l'école Lamartine a fait, à titre exceptionnel, l'avance des sommes dues à l'association Lire c'est partir.

La facture s'élève à 50,00€. L'association « Lire c'est partir » n'acceptant pas le paiement par mandat administratif, la coopérative s'est acquittée de la facture.

Madame FAVERON, Présidente déléguée, propose de rembourser à la coopérative de l'école Lamartine la somme de 50,00€. Ce montant sera déduit des crédits de fonctionnement et sera inscrit en dépenses sur le compte 6067.

Vu la facture émise par l'association Lire c'est partir en date du 05 janvier 2023 ;
Considérant que la dépense a été honorée par la coopérative de l'école Lamartine ;

Après en avoir délibéré, la Caisse des Ecoles, à l'unanimité,

- **ACCEPTE** de rembourser à la coopérative de l'école Lamartine la somme de 50,00€ ;
- **DIT** que cette somme sera déduite des crédits de fonctionnement et inscrite en dépenses sur le compte 6067.

P.C.C,
Aureilhan, le 31/03/2023

La Présidente Déléguée,

Virginie FAVERON

